



PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE DE
RECOUVREMENT DES
AVOIRS ILLICITES

N° 002/ARAI/VEP/2025

sous plis fermés.

Le public est informé que le **mercredi Dix-sept décembre 2025 à quatorze heures**, il sera procédé à la vente aux enchères publiques d'environ deux cent cinquante (250) tonnes de manganèse faisant l'objet de saisie à Fort-Dauphin, groupé en un seul et indivisible lot, par soumission

Les informations concernant leur mise à prix est disponible auprès de sur le site web de l'ARAI www.arai.mg et sur la page Facebook de l'Agence de Recouvrement des Avoirs Illicites Madagascar.

Pour le bon déroulement de la vente aux enchères par soumission sous plis fermés, les formalités suivantes doivent être scrupuleusement observées :

1- Dépôt de la soumission

La soumission doit être déposée sous enveloppe fermée et cirée portant la mention VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES ARAI soit :

-au siège de l'Agence de Recouvrement des Avoirs Illicites sis au Lot H 319 M Imerimanjaka Ambohijananka **AU PLUS TARD le LUNDI 15 DECEMBRE 2025 à 16 HEURES** ou,

-auprès de l'Antenne Régionale du Bureau Indépendant Anti-Corruption de Fort-Dauphin sis à Ex-PANORAMA Betsioky **jusqu'au MERCREDI 17 décembre 2025 à 12 heures**.

L'offre doit contenir :

- Le prix proposé
- L'identité complète du soumissionnaire
- Un chèque de garantie d'un montant égal à 20% du prix proposé (à retourner au soumissionnaire si son offre n'est pas retenue)
- Un contact téléphonique joignable.

2- Conditions de la vente

a) Validité de l'enchère

L'enchère n'est valide que si le montant souscrit est supérieur ou égal au prix plancher fixé à SOIXANTE MILLIONS ARIARY (AR.60.000.000) pour le lot.

L'adjudication est prononcée au profit du soumissionnaire de l'offre la plus élevée.

b) Cas d'égalité du montant des offres

En cas d'égalité du montant des offres, une nouvelle vente aux enchères à la criée entre les deux soumissionnaires concernés sera effectuée le jour même de la vente. Le lot sera ainsi attribué au plus offrant.

c) Cas d'adjudicataire défaillant

En cas de désistement de l'adjudicataire, le chèque de garantie ne sera pas remboursé et sera acquis à l'ARAI, le second enchérisseur sera ainsi considéré comme adjudicataire et ainsi de suite.

Il convient de rappeler que la folle enchère est susceptible de poursuite pénale.

En cas de défaut d'adjudicataire à l'issue de l'ouverture des plis et dans le cas où une offre supérieure ou égale au mis à prix est faite par une personne présente lors du dépouillement, l'Agence se réserve la possibilité de procéder immédiatement à une vente de gré à gré du bien mis en vente.

3- Visite du lot

Les personnes intéressées pourront effectuer une visite sur les lieux afin de constater l'état du mineraï.

- Les modalités pratiques de visite peuvent être obtenues auprès de M. RAKOTOARISOA Andrianaivo Zo (Téléphone 038.12.650.26)

4- Déroulement de la vente

a) La commission d'ouverture des plis

Afin de garantir la transparence de la vente, une commission d'ouverture des plis composée par deux agents de l'ARAI, d'un représentant du Ministère en Charge des Mines, d'un représentant du BIANCO ainsi qu'un représentant de la Société Civile a été mise en place.

b) Date et lieu de la vente

La vente aura lieu le 17 décembre 2025 à 14 heures 30 au siège de l'Antenne Régionale du Bureau Indépendant Anti-Corruption de Fort-Dauphin sis à Ex-PANORAMA Betsioky où les membres de la commission procèderont à l'ouverture des plis et à l'annonce officielle de l'adjudicataire du lot.

Le public et les soumissionnaires sont invités à y assister.

c) Paiement

L'adjudicataire devra procéder au paiement le jour même de la vente, il aura à payer le montant de l'adjudication ainsi qu'une majoration de 6%.

La majoration de 6% correspondait aux frais de gestion et de procédure relative à la vente. Le paiement sera effectué par chèque bancaire libellé au nom de l'Agence de Recouvrement des Avoirs Illicites.

d) Procès-verbal de vente

À la suite du paiement intégral, l'ARAI dresse un procès-verbal de vente et l'attribue à l'adjudicataire pour lui permettre de disposer du mineraï.

e) Enlèvement :

L'adjudicataire doit procéder à l'**enlèvement immédiat** du bien et au plus tard dans les 48 heures de l'acquisition.

5- Dispositions diverses

- Les manganèses se trouvent à Ampamakiambato, dépôt N°3, Fort-Dauphin, et sont vendus en l'état et sans aucune garantie.
- Aucune réclamation ne sera admise pour quelque motif que ce soit : défaut de qualité, de forme etc ...
- Le soumissionnaire devra obligatoirement se munir de sa carte d'identité nationale lors de la vente.

L'adjudicataire prendra à sa charge les frais d'enlèvement.

